

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

N° 2026 045

L'An Deux mille vingt-six, le 1er avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 mars 2026, sous la Présidence de Madame Florence MARMONIER, Maire

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES, Julie PERRIN, Thierry RUFFIER DES AIMES, Thierry RUFFIER LANCHE, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSSE, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents : Jean-Max DESCHAMPS-BERGER (pouvoir donné à Florence MARMONIER) Valérie TRAVERS (pouvoir donné à Perrine AUFRERE)

Nombre en Membres :	13
En exercice :	15
Suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Désignation d'un membre du Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale ALTTA (Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude)

Madame le Maire rappelle que les Communes de TIGNES et de SAINTE FOY-TARENTEISE ont constitué entre elles une Société Publique Locale, sous la dénomination « SPL Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude (A.L.T.T.A) », leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE afin d'en assurer le développement et la pérennité.

L'exploitation des remontées mécaniques et des domaines de montagne des stations de TIGNES (y inclus l'exploitation du glacier de la Grande Motte) et de SAINTE-FOY-TARENTEISE au moyen de cette Société Publique Locale interviendra à l'échéance des contrats actuels de délégation de service public liant les deux Communes à leurs délégataires respectifs.

Il convient désormais de désigner un membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, représentant de la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉSIGNE Perrine AUFRERE en tant que membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, représentant de la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif.
- DÉSIGNE Perrine AUFRERE en tant que représentant de la commune aux Assemblées Générales de la SPL ALTTA

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Perrine AUFRERE**

